

30 MILLE - OOVOOM
Société par actions simplifiée au capital de 34 232 euros
Siège social : 59 boulevard Exelmans
75016 PARIS
889 500 021 RCS PARIS

EXTRAIT DU
PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 25 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, Le
25 février,
A 11 heures 30,

Les associés de la Société 30 MILLE - OOVOOM se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 59 boulevard Exelmans 75016 PARIS, sur convocation faite à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Madame Sandra BIBAS, en sa qualité de Gérante de la société SANDRA BIBAS HOLDING, Présidente de la Société.

Madame Alexandra Rhoum est désignée comme secrétaire de séance.

La Présidente de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale, réunissant plus de 51% des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- La feuille de présence et la liste des associés,
- L'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan et le compte de résultat, arrêtés au 31 décembre 2024,
- Le rapport de gestion de la Présidente,
- Le rapport spécial de la Présidente sur les conventions réglementées,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion de la Présidente,
- Rapport spécial de la Présidente sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2024 et quitus à la Présidente,
- Approbation des charges non déductibles fiscalement,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Constatation de la restauration des capitaux propres,
- Approbation des conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Ratification de la modification du siège social par la Présidente,
- Rémunération de la Présidente,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La Présidente présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion qu'elle a établi.

La Présidente donne lecture du rapport spécial sur les conventions.

Puis la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale constate que compte tenu de l'affectation du résultat, le montant des capitaux propres de la société est de 431 316 €.

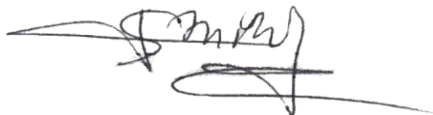
Etant rappelé que le capital social de la société est de 34 323 €, l'Assemblée Générale constate que les capitaux propres sont d'un montant supérieur à la moitié du capital social.

Ainsi, l'Assemblée Générale constate que le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024, approuvés par l'Assemblée Générale, a permis de reconstituer les capitaux propres.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Sandra Bibas', with a long horizontal stroke extending to the right.

La Présidente
Sandra BIBAS
Société SANDRA BIBAS HOLDING